

LES ASSOCIATIONS

DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

En juillet 1901, le gouvernement de Pierre Waldeck-Rousseau fait adopter la loi « relative au contrat d'association » qui permet au citoyen de disposer du droit de s'associer, sans autorisation préalable. Cette réforme fonde le droit d'association sur des bases entièrement nouvelles, mettant fin au régime restrictif et d'interdiction de la loi « Le Chapelier » de 1854.

Ainsi, l'article 1er de la loi définit l'association comme « une convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices... ». En juillet 1971, le Conseil constitutionnel reconnaîtra même la liberté d'association comme l'un des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République, la plaçant au sommet de la pyramide des normes.

Depuis la Loi de 1901, les associations ont connu un grand succès en France, avec un nombre très important de bénévoles impliqués, tant pour les associations de Français de métropole que ceux des Français de l'étranger. Ces associations gérées par nos compatriotes vivant hors de nos frontières jouent un rôle déterminant dans plusieurs domaines, que ce soit pour l'éducation, le social, ou encore l'accueil de Français récemment arrivés dans un pays étranger.

Afin de mieux connaître les associations des Français de l'étranger, l'ASFE vous propose un dossier organisé autour de 5 fiches.

“

L'homme ne peut rien faire en bien ou en mal qu'en s'associant. Il n'y a pas d'armure plus solide contre l'oppression ni d'outils plus merveilleux pour les grandes oeuvres.

Pierre Waldeck-Rousseau (Père de la Loi association 1901)

”

Le saviez-vous ?

« La France a un secteur associatif extrêmement dynamique, avec environ 1 300 000 associations actives (derniers chiffres en date de 2012). Elles ont un budget cumulé de 85 milliards d'euros (environ 3,2% du PIB français), emploient 1 800 000 salariés (5% des salariés français) et utilisent les compétences d'environ 16 millions de bénévoles. »



FICHE N° 1 (pages 3 à 5)

Les associations de représentation auprès des pouvoirs publics



FICHE N° 2 (pages 6 et 7)

Les Accueils



FICHE N° 3 (pages 8 à 10)

Les associations dans le domaine éducatif



FICHE N° 4 (pages 11 et 12)

Les Organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES)



FICHE N° 5 (pages 13 à 15)

Les autres associations dédiées aux Français de l'étranger

LES ASSOCIATIONS DE REPRÉSENTATION AUPRÈS DES POUVOIRS PUBLICS

1/ Français du Monde - ADFE

Histoire et objectifs

L'association Français du Monde – ADFE, anciennement Association démocratique des Français de l'étranger, a été fondée en novembre 1980, sous l'impulsion d'une poignée de militants proches de François Mitterrand, alors Premier secrétaire du Parti Socialiste.

Reconnue d'utilité publique, et non partisane, elle se réclame néanmoins proche de la gauche. Elle est née de la volonté de Français de l'étranger, porteurs d'une vision progressiste, de rassembler leurs concitoyens soucieux de conserver une attache culturelle, politique, économique et sociale avec la France.

C'est en 1984, lors d'une Assemblée générale, que l'Association a voté la Résolution de Cachan qui précise ses objectifs. Ces derniers sont :

- la défense des droits sociaux pour lutter contre les inégalités et les discriminations, en liaison avec les organisations de gauche ;
- la représentation auprès des autorités diplomatiques et consulaires et dans les instances nationales ;
- l'information et animation des communautés françaises.

D'autre part, FDM-ADFE a joué un rôle décisif :

- dans la création de commissions consulaires (CCPAS pour la protection et l'action sociale, CLB pour l'attribution des bourses scolaires) et de commissions nationales correspondantes du ministère des Affaires étrangères ;
- dans la transformation de la Caisse des Français de l'Etranger (CFE) en une caisse autonome de sécurité sociale, étendant ainsi la solidarité nationale aux Français de l'étranger (Loi Bérégovoy).

Aujourd'hui, l'Association exerce donc une représentation active au sein des différentes commissions consulaires et nationales pour les Français de l'étranger, ainsi qu'auprès des ambassades et postes diplomatiques (lors des conseils consulaires), tout comme auprès des conseillers de l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE), des parlementaires (députés et sénateurs) et des administrateurs de la CFE.



Composition et fonctionnement

L'Association, dont le siège se trouve à Paris, s'organise avec plus de 150 sections ou groupes locaux FDM – ADFE, dans une centaine de pays. C'est auprès de ces sections présentes sur tous les continents que les Français peuvent se rendre afin de solliciter un soutien ou un conseil. Chaque section est régie par un règlement propre conforme aux statuts et au règlement intérieur de l'Association, ainsi qu'au droit local, et approuvé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est composé d'une vingtaine de membres élus par l'Assemblée générale. Il a la faculté d'agir au nom de l'Association et de l'engager dans les limites statutaires et des pouvoirs confiés par les assemblées générales et le règlement intérieur.

C'est en son sein que le Conseil d'Administration élit un Bureau National, composé de 7 membres. Ce dernier est l'organe administratif et exécutif de l'Association durant l'intervalle des réunions du Conseil d'Administration. De plus, le Bureau National ratifie les candidatures des FDM – ADFE à l'Assemblée des Français de l'étranger, mais également à la CFE et au Conseil économique, social et environnemental.

C'est au siège que toute personne souhaitant obtenir des informations sur l'expatriation ou le retour en France peut se rendre. Il aide également les sections locales en servant de lien avec l'administration française et les associations partenaires.

FDM – ADFE, tout en étant une association non partisane, entretient des liens très étroits avec la gauche et, principalement, le Parti Socialiste. Son implication politique pour les Français de l'étranger se traduit par l'élection de plusieurs de ses membres tant aux élections consulaires qu'à l'Assemblée des Français de l'étranger, ainsi que de nombreux parlementaires (députés et sénateurs). La présidente actuelle de l'Association est la sénatrice Claudine Lepage (PS).

2/ Union des Français de l'Étranger (UFE)

Histoire et objectifs

L'UFE a été fondée en 1927 par le journaliste expatrié Gabriel Wernlé, afin de préserver le lien fort qui unit ceux qualifiés à l'époque de « Français du dehors », avec la France. Plus ancienne association française d'expatrié, elle est reconnue d'utilité publique en 1936 sous le Gouvernement de Léon Blum.

L'UFE se définit comme « un réseau qui regroupe des Français, des francophones et des francophiles à travers le monde », dans le but de leur offrir un soutien et une entraide au quotidien, ainsi que de défendre leurs intérêts.

Son action s'articule autour de 4 valeurs fondamentales :

- l'accueil dans le nouveau pays de résidence ;
- l'entraide afin de favoriser le partage d'expérience ;
- la convivialité en organisant des événements culturels, gastronomiques et informatifs ;
- le rayonnement de la France à l'international à travers ses sections locales.

Non-partisane, l'UFE est toutefois à l'origine de l'élaboration de la loi du 27 octobre 1946, qui a créé les sénateurs représentant les Français établis hors de France, ainsi qu'en 1948, du Conseil Supérieur des Français de l'étranger (actuelle Assemblée des Français de l'étranger).

L'UFE assure donc le lien entre la France et les Français établis hors de France, mais elle est également une porte-parole du terrain, en intervenant directement auprès de l'ambassade et du consulat. De plus, elle est également membre de droit de la Commission Nationale des Bourses Scolaires, et ses présidents de sections assurent une représentation auprès des différentes commissions consulaires.

Composition et fonctionnement

L'organisation dont le siège se trouve à Paris est présente dans plus d'une centaine de pays et compte plus de 170 représentations locales. Dans certains pays, elle a créé une structure pour les jeunes de 18 à 35 ans, « l'UFE Avenir ». Son réseau est constitué de bénévoles, qui s'organisent selon un règlement propre conforme aux statuts et au règlement intérieur de l'Association, ainsi qu'au droit local, et approuvé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est élu pour 6 ans par l'Assemblée générale. Il agit au nom de l'Association, conformément aux dispositions statutaires. Le siège à Paris répond à toutes les sollicitations de ses membres et intervient si nécessaire auprès des organismes publics dans de nombreux domaines (retraite, éducation, fiscalité, etc.).

Il travaille également en étroite relation avec toutes les institutions liées aux Français de l'étranger :

- L'Assemblée des Français de l'étranger.
- La Caisse des Français de l'étranger.
- L'Agence pour l'Enseignement français à l'étranger.
- La Direction des Français de l'étranger du Ministère des Affaires étrangères et européennes.
- Le Ministre délégué chargé des Français de l'étranger.
- Le Centre de crise.
- Le Comité d'Entraide pour les Français rapatriés.

Enfin, l'UFE répond également aux sollicitations des non-membres souhaitant s'expatrier ou revenir en France.



LES ACCUEILS

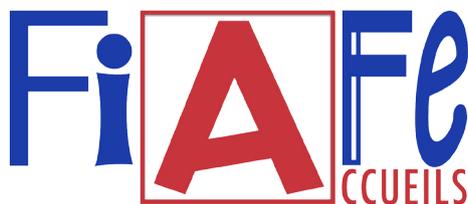
1/ La Fédération Internationale des Accueils Français et francophones à l'Étranger

Histoire et missions

La FIAFE (originellement FIAF) est créée en 1984 sur l'inspiration des AVF, ou « Accueils des Villes Françaises », associations locales qui se développent alors depuis près de 25 ans en France dans le but de « fournir un service à ceux qui déménagent pour des raisons professionnelles ou personnelles, en leur donnant les moyens d'une intégration rapide dans leur nouvel environnement ». C'est d'ailleurs lors du Congrès national des AVF en 1976 que naît l'idée d'élargir les Accueils vers les pays étrangers.

Quelques années plus tard, la FIAFE naît sous l'impulsion de Jacqueline Teitgen, sa fondatrice et première présidente. Association Loi de 1901, la FIAFE a pour mission d'accompagner la création, le fonctionnement et le développement des Accueils à l'étranger. Elle anime pour ce faire un réseau de 220 Accueils ouverts à tous les expatriés français, francophones ou francophiles, répartis dans 90 pays du monde. Elle représente aussi ces Accueils auprès des pouvoirs publics français (essentiellement les parlementaires représentant les Français établis hors de France et le MAEDI), mais aussi des entreprises, de la presse, des autres associations et du grand public.

Pour adhérer à la FIAFE, les Accueils doivent adhérer à la « Charte Internationale des Accueils FIAFE » (qui porte les valeurs des Accueils, telles que la gratuité, le non positionnement politique ou confessionnel, etc.), accepter ses statuts et s'acquitter d'une cotisation. Bien que membres de la fédération, les Accueils restent indépendants dans leur fonctionnement : ils gèrent leurs propres fonds, créent leurs propres supports de communication, développent leur propre identité visuelle, etc.



2/ Les Accueils à l'étranger

Sur le terrain, les Accueils ont pour mission de faciliter l'adaptation des expatriés et de leurs familles à leur nouvel environnement en facilitant la découverte de leur pays d'accueil et leur intégration. Pour ce faire, les bénévoles des Accueils délivrent des informations pratiques, organisent des activités, créent des opportunités de rencontres et d'échanges entre les adhérents, etc. Certains Accueils proposent même une aide à la recherche d'emploi.

Forts de quelques 100.000 participants, le succès des Accueils repose sur les 10.000 bénévoles qui les animent au quotidien à travers le monde, et dont l'activité, non rémunérée, leur apporte toutefois une expérience non négligeable. Dans la perspective du retour de ces bénévoles sur le marché du travail, la FIAFE met à la disposition de ses Accueils le « **Passport bénévole** », livret personnel qui permet à tout bénévole qui le souhaite de créer une passerelle entre son expérience associative et son parcours professionnel, et de valoriser les compétences qu'il a acquises en association. Ce document bénéficie de l'appui de Pôle Emploi, du Ministère de l'Éducation Nationale, du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, ainsi que de l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA). Il est reconnu comme pièce justificative pour les dossiers de validation des acquis de l'expérience (VAE).

3/ Demande d'utilité publique

Depuis plusieurs années, la FIAFE cherche à obtenir le statut d'utilité publique. Ce statut lui permettrait de recevoir, en plus des dons manuels, des donations et des legs, et au-delà, d'améliorer la visibilité locale des Accueils, tant auprès des consulats que de leurs autres partenaires. Cela leur permettrait notamment d'assister aux conseils consulaires, aux côtés de l'UFE et de l'ADFE !

4/ France Retour Accueil

Le retour en France est un sujet dont les Accueils sont souvent saisis. C'est en effet, la plupart du temps, un chemin semé d'embûches, qui nécessite préparation en amont, et soutien en aval.

En septembre 2015 est née une nouvelle association qui s'est emparée de ce sujet : France Retour Accueil. L'association accueille les anciens expatriés français et francophones affiliés aux accueils de la FIAFE à l'étranger. Sa mission : renforcer les liens sociaux, partager et se soutenir lors du retour en France, souvent assimilé à un « choc culturel inversé ». La structure est similaire à celle que les impatriés ont connue dans les accueils à l'étranger, et connaît un succès croissant.



LES ASSOCIATIONS DANS LE DOMAINE ÉDUCATIF

1/ L'Association Nationale des Ecoles Françaises de l'Étranger (ANEFE)



Association Loi de 1901, l'ANEFE regroupe les associations gestionnaires d'écoles conventionnées avec l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE, agence qui gère la majorité des établissements d'enseignement français à l'étranger : pour plus d'informations, voir la fiche n°1 du dossier éducation de l'ASFE) ou simplement homologuées, c'est-à-dire celles dont l'enseignement est reconnu par le ministère de l'Éducation nationale.

Elle a été fondée en 1975, lors de la 29^e session du Conseil Supérieur des Français de l'étranger (CSFE), ancêtre de l'actuelle AFE, à l'initiative du Sénateur Jacques Habert.

Elle est actuellement présidée par André Ferrand, ancien Sénateur des Français de l'étranger. Toute l'action de l'ANEFE repose sur le bénévolat, avec l'essentiel du travail effectué par deux bénévoles qualifiés et une petite équipe de soutien.

Elle siège au Conseil d'administration de l'AEFE, à la Commission nationale des bourses et à diverses instances de concertation dans le domaine de l'éducation.

Son rôle est triple :

- elle a reçu mission d'accorder aux écoles françaises à l'étranger des prêts garantis par l'État, pour l'acquisition, la construction ou l'aménagement de leurs locaux scolaires. Au terme de presque quarante ans d'existence, l'ANEFE a mis en œuvre 165 emprunts garantis par l'État, grâce auxquels une centaine d'écoles ont été construites ou acquises, aménagées, rénovées, agrandies, sans que les dépenses retombent sur la France. Soit l'établissement fait un emprunt en euros auprès de l'ANEFE qui, elle-même, emprunte auprès d'une banque, soit l'établissement emprunte directement en monnaie locale ou en euros. L'État se porte caution en cas de défaillance.
- elle exerce une fonction générale d'information, d'aide, de conseil et d'interface avec les ministères partenaires. Elle intervient selon les besoins en matière de subventions, de frais de scolarité, de bourses aux enfants français, etc.
- elle est un espace de réflexion, un forum d'échange d'expériences, d'idées et de projets pour la promotion de l'enseignement français à l'étranger.

L'ANEFE EN CHIFFRES, CUMUL HISTORIQUE

41 ANS D'EXISTENCE, **165** PRÊTS, **112** ÉCOLES,
95 PAYS, **190** MILLIONS D'EUROS ENGAGÉS

2/ Les associations de parents d'élève

Il existe 3 grandes associations de parents d'élèves pour les Français de l'étranger, qui siègent toutes au conseil d'administration de l'AEFE et à la commission nationale des bourses, et envoient régulièrement des informations aux parents d'élèves (newsletter, site internet, etc.).

- La Fédération des associations de parents d'élèves des établissements français (FAPEE)

Créée en 1980 et reconnue d'utilité publique en 1985, la FAPEE est la seule fédération spécifique de parents d'élèves des établissements d'enseignement français à l'étranger, avec 170 associations locales à l'étranger. Elle se dit indépendante de toute attache politique, syndicale ou religieuse et regroupe les associations de parents d'élèves et les parents isolés, notamment ceux dont les enfants suivent un enseignement à distance (CNED). Elle est présidée par Xavier Gonon.

Elle conseille ses adhérents et les soutient dans leurs démarches auprès des autorités de tutelle.

Par le biais de séminaires, de regroupements régionaux et de forums, la FAPEE assure la formation des parents d'élèves d'établissements en gestion directe ou parentale.

- La Fédération des Conseils de parents d'élèves (FCPE)

Fondée en 1947, la FCPE est reconnue d'utilité publique dès 1951. Elle compte 305 000 adhérents en France et à l'étranger, n'étant pas destinée seulement aux parents d'élèves des établissements français à l'étranger, à la différence de la FAPEE.

Plutôt marquée à gauche, elle revendique de meilleures conditions de scolarisation pour les élèves et l'amélioration du fonctionnement des établissements. Elle milite notamment pour la mise en place progressive de la gratuité de la scolarité pour les enfants français sous la cotutelle des ministères des Affaires étrangères et de l'Education nationale. Elle est présidée par Liliana Moyano.

La FCPE est présente à l'étranger par l'intermédiaire de ses conseils locaux d'établissement et de ses correspondants.

- L'Union Fédérale des associations de parents d'élèves de l'étranger (UFAPE)

L'UFAPE, créée en 1971, est l'une des composantes, pour les parents d'élèves des établissements français de l'étranger, de la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP), reconnue d'utilité publique en 1962. Plutôt marquée à droite, la PEEP est présidée par Valérie Marty.

Son rôle est de défendre les intérêts des familles dont les enfants sont scolarisés dans les établissements français à l'étranger et de faciliter leur réintégration scolaire ou universitaire en métropole. L'UFAPE entend également soutenir toute action tendant à promouvoir la culture française à l'étranger.

3/ Le réseau des Anciens des Lycées Français Dans le Monde (ALFM)

L'ALFM a été créée en 2010, suite aux premières rencontres internationales organisées par l'AEFE, qui réunissaient à cette occasion l'ensemble des responsables du réseau des établissements d'enseignement français dans le monde. Cela faisait plusieurs années, notamment suite à un rapport parlementaire de 2004 du Sénateur des Français de l'étranger André Ferrand, qu'était préconisée la constitution d'un réseau des anciens élèves à l'étranger.

L'ALFM est une association Loi de 1901 de droit français, gérée par d'anciens élèves et représentants d'associations locales d'anciens élèves du réseau français à l'étranger, bénévoles de toutes origines et générations. L'ALFM fédère les différentes associations locales d'anciens élèves. Elle est présidée par René Randrianja.

Les différentes associations locales sont la mémoire et les soutiens des établissements scolaires, le lien de solidarité entre jeunes et moins jeunes. En rejoignant le réseau ALFM, elles décident de mettre en commun leur expérience et leur nombre pour créer un réseau international d'entraide, d'échange et de partage, qui a plus de poids pour faire entendre sa voix auprès de l'AEFE, des associations de parents d'élèves ou encore des parlementaires des Français de l'étranger.

Vous pouvez consulter la liste des associations locales du réseau de l'ALFM [en cliquant ici](#).

4/ La Fédération des professeurs vivant à l'étranger (FPFRE)

La FPFRE, fondée en 1932, rassemble les personnels enseignants, administratifs et culturels français en fonction à l'étranger ou exerçant au titre de la coopération ou dans les DOM-TOM, qu'ils soient expatriés, résidents ou recrutés locaux. Elle est représentée par ses associations et sections locales et siège dans les commissions ministérielles et centrales d'affectation des personnels à l'étranger.

La FPFRE défend les intérêts matériels et moraux de ses adhérents et entend promouvoir la langue et la culture françaises à l'étranger.

5/ Les autres associations

Il existe d'autres associations dédiées aux Français de l'étranger dans le domaine de l'éducation, dont en voici quelques unes des plus importantes.

La Mission Laïque Française, créée à Paris en 1902, est une association Loi de 1901 à but non lucratif, reconnue d'utilité publique depuis 1907. Elle a un rôle très important, car elle est le deuxième grand acteur de l'enseignement français à l'étranger, après l'AEFE. Elle regroupe un réseau d'établissements implantés dans 45 pays : 121 écoles scolarisent, de la maternelle à la terminale, plus de 52 000 élèves (contre environ 300 000 pour l'AEFE).

L'ASFÉ a déjà traité plus en détails la MLF dans la fiche n°2 de son dossier sur l'éducation des Français de l'étranger.

Le dispositif FLAM (Français LAngue Maternelle) a pour objectif de permettre à des enfants français établis à l'étranger de découvrir ou conserver la pratique de leur langue maternelle et le lien avec la culture française, dans un contexte extrascolaire. Les structures FLAM sont des associations Loi de 1901 ou de législation locale. Depuis la mise en place du dispositif, en 2001, plus de 150 associations dans 40 pays ont reçu des subventions.

L'ASFÉ a déjà traité plus en détails les associations FLAM dans la fiche n°2 de son dossier sur l'éducation des Français de l'étranger.



LES ORGANISMES LOCAUX D'ENTRAIDE ET DE SOLIDARITÉ (OLES)

A l'étranger, les communautés françaises s'organisent pour apporter leur soutien aux compatriotes en difficulté. Ainsi sont nés les organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES). Ces associations, animées par des bénévoles, s'engagent en complément de l'action du consulat dans les situations dont l'urgence ou la nature ne permettent pas de trouver de solution dans le cadre des conseils consulaires. Elles peuvent également apporter des aides financières d'urgence aux Français les plus défavorisés, résidents ou de passage, notamment pour la prise en charge des soins médicaux non-couverts ou des secours d'urgence.

1/ Actions

Les OLES ont principalement pour objet, dans leur pays d'établissement, dans le cadre d'une situation d'urgence, de venir en aide aux ressortissants français et à leurs conjoint et enfants, quelle que soit leur nationalité, en situation matérielle ou morale difficile.

Ces associations agissent au cas par cas après examen de la situation. Leur aide peut prendre des formes d'assistance différentes (assistance financière, matérielle, administrative ou morale) dans la limite de leurs ressources financières.

Dans la poursuite de leur objet social, les OLES tentent d'améliorer la visibilité, le suivi et l'accessibilité à l'aide disponible pour les personnes en difficulté, et de simplifier les procédures d'accès à l'aide.

2/ Statut et financement

Les OLES sont des associations à but non-lucratif (Loi de 1901). Les associations de bienfaisance locales qui veulent prétendre au statut d'OLES doivent faire une demande d'homologation auprès du consulat. Seule cette reconnaissance leur permet de recevoir des subventions du ministère des Affaires étrangères.

Les OLES sont responsables devant le consulat : elles doivent entretenir un dialogue transparent et régulier avec le consulat, et lui fournir l'ensemble des informations sur les actions menées grâce à la subvention perçue.

Les conseils consulaires pour la protection et l'action sociale (CCPAS), où siègent les conseillers consulaires et les représentants de la communauté française, sont étroitement associés aux décisions délibératives concernant l'examen des demandes de subventions présentées par les OLES, comme prévu à l'article 2 du décret du 18 février 2014.

Les CCPAS donnent leur avis sur la base de plusieurs critères :

- La complémentarité des actions du consulat : en général, la subvention accordée par le département ne doit pas bénéficier à des allocataires d'aides sociales telles que l'allocation solidarité, l'allocation handicapé, etc. ;
- le rôle de relais géographique du consulat ;
- le dynamisme dans la recherche de financement ;
- la non-discrimination dans les actions menées ;
- l'ouverture à de nouveaux publics ;
- la neutralité dans la sélection des bénéficiaires ;
- les relations avec le consulat.

Le procès-verbal de la réunion des CCPAS comporte pour chaque OLES un avis sur chacun des critères. Les subventions sont ensuite accordées par le directeur des Français de l'étranger après un avis du comité des subventions, conformément au cadre légal et réglementaire. Le reste des ressources provient des cotisations des adhérents et des dons recueillis auprès de particuliers ou d'entreprises.

3/ Le gel des subventions en 2016

En décembre dernier, à l'issue de l'examen parlementaire, la loi de finances initiale pour l'année 2016 prévoyait des autorisations d'engagement à hauteur de 370 581 850€ pour le programme 151 (programme « Français à l'étranger et affaires consulaires »). Dans cette enveloppe, était prévue une dotation de 400 000 euros pour les organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES), dotation inchangée par rapport à 2015. Les crédits alloués aux OLES diminuaient d'environ 50 000€ par rapport à 2014, mais restaient inchangés par rapport à 2015.

Dans un décret du 2 juin 2016, le Gouvernement a procédé à des annulations de crédits pour permettre le financement de dépenses relatives au plan d'urgence pour l'emploi. Ce décret opérant une restriction budgétaire, notamment sur le programme 151, il n'existait donc plus de crédits disponibles pour couvrir le montant des subventions aux OLES. Suite à la mobilisation des parlementaires et de l'AFE, les subventions ont finalement été rétablies. Ce gel des crédits a toutefois perturbé le versement des subventions qui a finalement été réalisé en deux fois (dernière tranche courant octobre). La première tranche a été versée en priorité aux associations qui effectuent des aides à la personne.

Cette situation a été dommageable pour les associations bénéficiaires, dont certaines n'ont pas pu remplir leur mission envers les plus démunis de nos compatriotes.

Le budget des affaires sociales 2017 est quasiment constant par rapport à 2016 (-0,52% soit 17 552 798€). Pour éviter que cette situation ne se reproduise dans les années à venir, la Commission des finances, du budget et de la fiscalité de l'AFE a adopté une résolution sur la sanctuarisation du budget des Affaires sociales concernant en particulier le cas des OLES lors de sa dernière session en octobre 2016.

Résolution FIN/R-1/16.10

L'AFE demande

- La sanctuarisation des budgets des affaires sociales et en particulier celui des OLES.
- Une meilleure prise en considération des avis émis par les élus consulaires sur la répartition des subventions.
- Une concertation avec les conseils consulaires concernés en cas de changements significatifs (enveloppe et répartition de celle-ci par les OLES) et la justification des décisions ne suivant pas les avis des CCPAS.

LES AUTRES ASSOCIATIONS DÉDIÉES AUX FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

1/ L'Alliance Solidaire des Français de l'étranger

L'Alliance solidaire des Français de l'étranger (ASFÉ), créée en 2010, est une association politique à vocation internationale, qui a pour objectif principal de soutenir les Français établis hors de France en aidant les élus consulaires à remplir pleinement leur rôle. Elle est présidée par Jean-Pierre Bansard.

L'ASFÉ soutient les élus des Français de l'étranger en leur donnant accès à un ensemble de services pour les aider dans leur mission :

- Numéro de téléphone dédié pour les problématiques juridiques, administratives ou autres qu'ils peuvent rencontrer.
- Accueil et assistance proposés lors de leurs déplacements à Paris.
- Participation aux événements de l'ASFÉ, notamment pour le 14 Juillet, le Tour de France et lors des sessions de l'AFE.
- Communication bimensuelle aux élus de dossiers pédagogiques sur les problématiques des Français de l'étranger.
- Diffusion de portraits d'élus (déjà plus de 40) afin de créer une communauté et favoriser le partage d'expérience.
- Suivi pour les élus de l'actualité politique, juridique et économique des Français de l'étranger grâce à une newsletter hebdomadaire, une communication régulière sur les réseaux sociaux et un bilan des sessions de l'Assemblée des Français de l'Etranger.
- Soutien aux élus sur des projets concrets pour aider les communautés françaises dans leur circonscription.
- Mise en place d'un espace personnel dédié aux élus pour qu'ils puissent plus facilement échanger entre eux, se créer une adresse @conseillerconsulaire.fr, et gestion de leurs envois massifs de courriels.

Les Français de l'étranger qui rencontrent des problèmes d'ordre juridique, économique, social ou médical peuvent contacter l'Alliance solidaire par l'intermédiaire de leurs élus, ces derniers étant les mieux positionnés localement pour prendre en compte leurs demandes.



2/ Les associations de Français de l'étranger dans le domaine économique

- Le Comité national des conseillers du commerce extérieur (CNCCEF)

Association créée en 1898 et reconnue d'utilité publique, le CNCCEF regroupe 4 000 Conseillers du commerce extérieur (CCE) résidant en France et à l'étranger, choisis pour leur expérience et leur compétence à l'international dans le domaine économique. Installés à l'étranger dans 142 pays, 2 400 CCE vivent au quotidien les opportunités et les risques de tous les grands marchés du monde. Travaillant en liaison étroite avec les Missions économiques et les autorités des pays dans lesquels ils sont implantés, ils détiennent une information de terrain concrète, directement utilisable.

L'ASFE a déjà traité plus en détails le CNCCEF dans la fiche n°3 de son dossier sur la présence économique française à l'étranger.

- CCI France International

Association fondée en 1907 et reconnue d'utilité publique, CCI France International regroupe et anime les 115 chambres de commerce et d'industrie françaises à l'international (CCIFI) présentes dans 85 pays. Elle coordonne leur développement et assure la promotion de leurs activités.

Les chambres de commerce contribuent à la promotion de l'image de la France, apportent des appuis commerciaux aux entreprises françaises qui veulent s'informer sur les marchés étrangers, s'y implanter ou y faire du commerce et contribuent à l'emploi des Français à l'étranger.

L'ASFE a déjà traité plus en détails CCI France International dans la fiche n°4 de son dossier sur la présence économique française à l'étranger.



3/ Le réseau des Alliances françaises

Existant depuis 1883, les Alliances françaises ont 3 grandes missions :

- proposer des cours de français, en France et dans le monde, à tous les publics ;
- mieux faire connaître les cultures françaises et francophones ;
- favoriser la diversité culturelle.

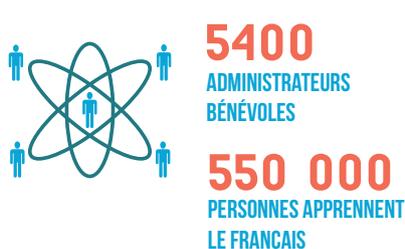
L'ASFE a déjà traité plus en détails le réseau des Alliances françaises dans la fiche n°2 de son dossier sur la langue et la culture française à l'étranger.

L'ALLIANCE FRANÇAISE EN CHIFFRES

C'EST



MAIS AUSSI



ET ENFIN



4/ Les associations d'anciens combattants français à l'étranger

Plusieurs associations sont dédiées aux anciens combattants installés à l'étranger.

Ainsi, la Fédération nationale des anciens combattants résidant hors de France (FACS) a pour vocation principale de regrouper tous les anciens combattants français disséminés dans de nombreux pays, afin d'assurer une liaison suivie avec eux.

Le Souvenir Français, créé en 1887, a quant à lui pour mission de maintenir et transmettre la mémoire militaire de l'histoire de France, et est présent dans tous les départements de France métropolitaine et d'outre-mer, et dans 68 pays étrangers.

Enfin, de nombreuses associations sont ciblées sur des populations spécifiques d'anciens combattants, comme la Fédération nationale des combattants prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc ou encore l'Association nationale des anciens et amis de l'Indochine et du souvenir indochinois.

L'ASFÉ a déjà traité plus en détails les associations d'anciens combattants français à l'étranger dans les fiches n°2 et 3 de son dossier sur les anciens combattants en France et à l'étranger.



De gauche à droit : Croix du combattant, Médaille de reconnaissance de la Nation, Médaille commémorative des opérations de sécurité et de maintien de l'ordre en Afrique du Nord